DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.19
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: Décision modificative**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Monsieur le Président présente de manière détaillée les besoins détaillés de virement de crédits au budget du CCAS.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
64114	- 1 400 €	
64131	+ 1 400 €	
64138	+ 9 000 €	
673	+ 20 000 €	
673	+ 286 €	
70688		- 350 000 €
706881		+ 240 000 €
706888		+110 000 €
74771		+ 20 000 €
74888		+ 9 000 €
74888		+ 286 €
TOTAL	**+ 29 286 €**	**+ 29 286 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le projet de décision modificative ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/23
Publication ou notification du 04/12/23

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-263001087-20231120-2023_190-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.20
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: Autorisation d'engager un quart des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu la délibération n°2023.09 du 11.04.2023 portant vote du budget 2023 du CCAS,
Vu l'article L 1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans tenir compte des crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2024 du CCAS doit être voté avant le 15 avril 2024,

Monsieur le Président propose au conseil d'administration, afin de permettre aux services de fonctionner, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 1500 € (correspondant aux dépenses d'investissement 2023, soit 6 009 € / 4 = 1 502.25 €) dans l'attente du vote du budget 2024.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 1 500 € dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-263001687-20231120-2023_200-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.21
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: acquisition d'un jeu pour la crèche**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Monsieur le Président du CCAS sollicite l'autorisation d'acheter une structure de jeux pour la crèche, tout début 2024. Cet achat aurait lieu avant le vote du budget primitif. Le montant maximal TTC serait de 3 500 euros.

Il est proposé au conseil d'administration :

- **D'autoriser** le Président à faire l'acquisition de cette structure de jeux à hauteur de 3 500 € TTC maximum ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget général du CCAS ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document/acte lié à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à faire l'acquisition de cette structure de jeux à hauteur de 3 500 € TTC maximum ;
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget général du CCAS ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout document/acte lié à cette acquisition.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-263001587-20231120-2023_21D-DE

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-200081687-20231120-2023_21D-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.22
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.
Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :
- La création d'un emploi d'animateur principal de 2ème classe à temps complet
- La suppression d'un emploi d'animateur territorial à temps complet

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-030-263001687-20231120-2023_220-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.23
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs (péri et extra-scolaire), il convient de créer un nouvel emploi d'animateur.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024 pour exercer les missions d'animateur péri et extra-scolaire.
Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
90_DE-030-243001857-20231120-2023_250-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent par voie statutaire, ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-263001687-20231128-2023_250-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.24
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu qu'un agent du multi-accueil est en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 4 septembre 2027, il convient de pourvoir à son remplacement par un agent titulaire du diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024 pour exercer les missions d'auxiliaire de puériculture.
Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** l'emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe normale, de catégorie B, à temps complet, à compter du 1er janvier 2024 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-263001687-20231120-2023_24D-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent par voie statutaire, ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
030-263010587-20231204-2023_240-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.25
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
L'agent en charge de la cuisine au sein du multi-accueil a fait valoir ses droits à la retraite au 1er avril 2022 et n'a pas été remplacé. Nous faisons désormais appel à une société extérieure qui prépare et livre les repas en liaison froide. Cette nouvelle organisation nécessite tout de même la présence d'un agent pour remettre en température, présenter et distribuer les plats. L'agent doit ensuite faire la vaisselle, ranger et assurer l'hygiène des zones de préparation et de restauration.
Après une année de mise en œuvre, le temps nécessaire à ces tâches a été évalué à 20h00 hebdomadaires, il convient de créer l'emploi correspondant.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie C, à temps non-complet (20/35èmes), à compter du 1er novembre 2023 pour exercer les missions d'agent de restauration.
Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
[illegible]

Le Conseil d'Administration sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De créer** l'emploi permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie C, à temps non-complet (20/35èmes), à compter du 1er novembre 2023 ;
- **De modifier** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à recruter un agent par voie statutaire, ou à défaut contractuelle, et à signer les actes afférents ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
095_DE-420-200091687-20231129-2023_250-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.26
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: attribution de chèques-cadeaux**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :
Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art L 731-3 du CGFP) et une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération.
L'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :
Dans une optique d'action sociale, d'offrir à chaque agent répondant aux critères un chèque cadeau de 30€ à l'occasion des fêtes de Noël.

Le Conseil d'administration, sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer** des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires et contractuels en fonction ;
- **De dire** que ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la soirée du personnel, à raison de 30€ par agent, et devront être utilisés dans l'esprit cadeau uniquement ; ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget, au chapitre 011, article 6232 (fêtes et cérémonies).

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président,
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-263001687-20231120-2023_26D-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.27
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: adhésion à la nouvelle convention de prévention des risques professionnels du CDG 30**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Le centre de gestion, par délibération en date du 14 septembre 2023, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de :

- **Demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion ;

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-243001803-20231120-2023_270-DE

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **Demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération ;
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget du CCAS.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.28
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: Adhésion à la nouvelle convention de médecine préventive du CDG30**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de :

- **Demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréé E-legalite.com
30_DE-030-213001667-20231120-2023_28-DE

- **Prévoir** les crédits correspondants au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **Demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion ;
- **Autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération ;
- **Prévoir** les crédits correspondants au budget du CCAS.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.29
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: convention de mise à disposition du restaurant scolaire et d'un agent CCTC les mercredis en période scolaire 2023 (ALSH)**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le service de restauration scolaire est une compétence intercommunale.

Afin de bénéficier de ce service pour les enfants fréquentant le centre de loisirs les mercredis de 2023 en période scolaire, **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention annuelle de mise à disposition du restaurant scolaire ainsi que du personnel intercommunal avec la Communauté de communes Terre de Camargue annexée à la présente délibération, étant précisé que les frais de personnel liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recettes de la CCTC à l'égard du CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention annuelle de mise à disposition du restaurant scolaire ainsi que du personnel intercommunal avec la Communauté de communes Terre de Camargue annexée à la présente délibération, étant précisé que les frais de personnel liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recettes de la CCTC à l'égard du CCAS de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance, Le Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-283001607-20231120-2023_29D-DE

Mme Laure MARCON

Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
030_DE-030-243001687-20231130-2023_200-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
le la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.30
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: convention de mise à disposition du restaurant scolaire et d'un agent CCTC les mercredis en période scolaire 2024 (ALSH)**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le service de restauration scolaire est une compétence intercommunale.

Afin de bénéficier de ce service pour les enfants fréquentant le centre de loisirs les mercredis de 2024 en période scolaire, **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention annuelle de mise à disposition du restaurant scolaire ainsi que du personnel intercommunal avec la Communauté de communes Terre de Camargue annexée à la présente délibération, étant précisé que les frais de personnel liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recettes de la CCTC à l'égard du CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention annuelle de mise à disposition du restaurant scolaire ainsi que du personnel intercommunal avec la Communauté de communes Terre de Camargue annexée à la présente délibération, étant précisé que les frais de personnel liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recettes de la CCTC à l'égard du CCAS de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.31
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: Convention de mise à disposition du restaurant scolaire et d'un agent CCTC en période de vacances scolaires 2023-2024 (ALSH)**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration que le service de restauration scolaire est une compétence intercommunale.

Afin de bénéficier de ce service pour les enfants fréquentant le centre de loisirs à chaque période de vacances scolaires au titre de l'année 2023-2024, **Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention annuelle de mise à disposition du restaurant scolaire ainsi que du personnel intercommunal avec la Communauté de communes Terre de Camargue annexée à la présente délibération, étant précisé que les frais de personnel liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recettes de la CCTC à l'égard du CCAS de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à conclure la convention annuelle de mise à disposition du restaurant scolaire ainsi que du personnel intercommunal avec la Communauté de communes Terre de Camargue annexée à la présente délibération, étant précisé que les frais de personnel liés à cette mise à disposition feront l'objet d'un titre de recettes de la CCTC à l'égard du CCAS de la commune.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
099_DE-030-263001687-20231120-2023_31D-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2023.32
Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 0
Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :
Vote pour : 11
Vote contre :
Abstention :

Date de la convocation : 14.11.2023
Date de l'affichage : 14.11.2023

Objet **: Approbation règlement de fonctionnement espace Club'Ados**

Séance du 20 novembre 2023
L'an deux mille vingt trois et le vingt du mois de novembre à dix huit heures trente, les membres du Conseil d'administration du CCAS de la commune, se sont réunis, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE , Président.

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY , Evelyne FELINE, Laure MARCON, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Christel CAUQUIL, Gilles BARGOIN, Rosine ALLOUCHE, Michèle HAASSE, Marie-José MORA, Nadine PONCEPT

Procurations : néant
Absents excusés : Yohan SANCHEZ, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Muriel GIBERT, Cyril JAUME

Monsieur le Président expose :

Pour impulser une nouvelle dynamique, le local communal jusqu'à présent dédié aux jeunes saint-laurentais et attenant au gymnase, a été repensé et baptisé l'espace « Club'Ados » lors de son inauguration le samedi 18/11/2023 à 11h00.

Considérant que pour le bon fonctionnement de cette structure, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur qui concernera l'accueil des jeunes saint-laurentais de 11 à 17 ans, et les membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **D'approuver** le règlement intérieur de fonctionnement de l'espace Club'Ados ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur de fonctionnement de l'espace Club'Ados ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ce règlement intérieur.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.
Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/12/2023
Publication ou notification du 04/12/2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
030_DE-030-200001697-20231128-2023_320-DE

La secrétaire de séance,
Mme Laure MARCON

Le Président
Thierry FELINE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PRÉFECTURE
le 04/12/2023
Application agréée E-legalite.com
091_DE-030-263001683-20231129-2023_320-DE